

Rue Saint Eutrope – BP 323 – 40107 DAX Cedex

☎ 05.58.91.46.70 Email : ifsi@ch-dax.fr

**Formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
Dossier d'inscription aux épreuves de sélection
Rentrée de JANVIER 2026**

Inscription :

Du 22 Juillet 2025 au 25 Octobre 2025 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

Votre dossier d'inscription doit être adressé par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :

I.F.P.S. Formation Aide-Soignant – rue Saint Eutrope – BP 323 – 40107 DAX Cedex

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de la clôture des inscriptions ne sera pas traité.

***Réunion d'informations collectives avec FRANCE TRAVAIL et le CFA ADAPSSA
dans les locaux de l'IFPS de DAX***

Mardi 23 Septembre 2025 de 14 H à 16 H

lien : [Dossier d'inscription aux épreuves de sélection - Site officiel de l'Hopital de Dax \(ch-dax.fr\)](https://www.ch-dax.fr)

Calendrier :

Mise en ligne du dossier d'inscription	Dossier téléchargeable sur le site www.ch-dax.fr
Ouverture des inscriptions	22 Juillet 2025
Clôture des inscriptions	25 octobre 2025 (cachet de la Poste faisant foi)
Entretien de sélection	Sur convocation après réception du dossier
Résultats : sur internet et affichage IFPS	14 Novembre 2025 à 14 H
Confirmation des candidats	21 Novembre 2025
Date de la rentrée	12 Janvier 2026 à 8 H 30

Capacité d'accueil :

Par autorisation du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, 20 places financées par la Région sous réserve de modification, dont 20 % ASHQ ou agent de service des établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé.

Hors capacité d'accueil : contrat d'apprentissage.

Dispositions générales :

Cf arrêtés du :

- 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicales.

téléchargeables sur le site.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale, dans les conditions fixées par les présents arrêtés ;
- La formation professionnelle continue ;
- La VAE (validation des acquis de l'expérience)

Article 1 : Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Article 2 bis : Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats

Constitution du dossier pour tous les candidats :

- Fiche d'inscription à remplir en lettres capitales (page 9/10)
 La rubrique diffusion des résultats sur internet **non renseignée** vaut accord de diffusion.
- Copie d'une pièce d'identité recto et verso en cours de validité : carte d'identité ou passeport. Le permis de conduire n'est pas recevable.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
« Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral » ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français : les diplômes étrangers doivent être reconnus par l'ENIC-NARIC (reconnaissance des diplômes étrangers en France) ;
- Le cas échéant, la copie de relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
 Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés).
- Une carte postale de votre choix timbrée, libellée à votre adresse qui nous permettra de vous adresser un accusé de réception de votre dossier.

Pour les contrats d'apprentissage (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Nos deux CFA partenaires :

1 - Le CFA ADAPSSA BERGERAC (antenne USTARITZ)

*Le CFA ADAPSSA vous propose de les contacter directement par mail ou téléphone :
contact@cfa-adapssa.fr ou tel : 05.53.74.02.16*

2 – Le CFA GP FHP BORDEAUX Nouvelle Aquitaine

*Le CFA FHP vous propose le lien ci-dessous pour déposer votre candidature
en tant qu'apprenti*

<https://cfafhpnouvelleaquitaine.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Vous pouvez aussi les contacter au 05.33.09.19.19

Pour les ASHQ et les agents de service (admission directe en formation sur décision du Directeur de l'IFAS) :

- ASHQ justifiant d'un an d'ancienneté :
Attestation de travail justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ASHQ justifiant de 6 mois d'ancienneté et suivi 70 heures de formation continue relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée :
Attestation justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée** et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

A ce jour, ce dispositif est maintenu, sous réserve de nouvelles modifications réglementaires.

La sélection des candidats :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Elles sont définies en accord avec l'agence régionale de santé, avant la date limite d'inscription fixée à l'article 7 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

La proclamation des résultats :

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées (sélection 2025 / rentrée Janvier 2026)

Le 14 novembre 2025 à 14 heures, la liste des candidats admis sera affichée à l'IFPS du Centre Hospitalier de DAX et diffusée sur le site internet du CH de DAX (pour les candidats qui ont donné leur accord).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Chaque candidat reçoit par courrier, la notification de ses résultats personnels validés par la directrice de l'IFPS.

Le report d'admission :

« Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Les contraintes médicales :

Au plus tard le jour de la rentrée, l'élève devra produire un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant du fait qu'il ne souffre d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine

Art.8 ter – l'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Seuls les élèves pouvant justifier des 2 premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, seront accueillis sur leur 1er lieu de formation pratique.

La non-conformité aux exigences vaccinales peut compromettre la mise en stage, et ainsi retarder l'obtention du diplôme d'Etat.

La prise en charge financière :

Frais pédagogiques :

- **Parcours complet de formation :**

	Demandeur d'emploi ou élève en poursuite de formation	Elève sous contrat avec un employeur à l'entrée en formation
Frais pédagogiques	Prise en charge par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	7892,50 €
Frais de dossier	100.00 €	
Recueil des principaux textes et portfolio relatifs à la formation	16.00 €	

- **Parcours partiel de formation (VAE)**

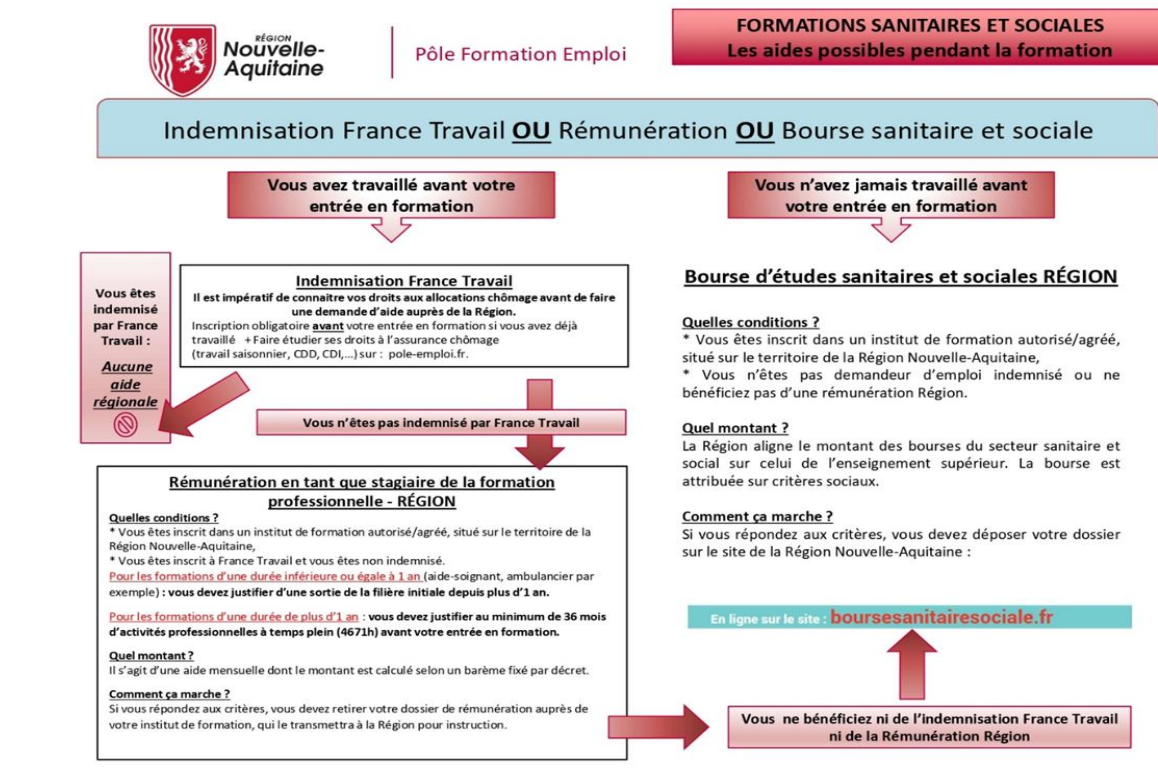
La durée de formation et le coût des tarifs varient selon le nombre et la nature des blocs de compétences à valider :

Bloc de compétences	Volume horaire de cours	Volume horaire de stage	Tarif
BLOC °1	168H00	175H00	1722.00€
BLOC °2	294H00	245H00	3013.50€
BLOC °3	91H00	175H00	932.00€
BLOC °4	35H00	70H00	358.75€
BLOC °5	105H00	105H00	1076.25€
Obligatoire pour tous les parcours :			
Accompagnement pédagogique	77H	-	789.25€
Frais de dossier	100.00 €		
Recueil des principaux textes et portfolio relatifs à la formation	16.00 €		

Prise en charge :

- Pour les demandeurs d'emploi et les formations initiales, la formation est subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Pour les candidats ayant le statut de salarié, le financement est possible :
 - Soit par l'employeur ;
 - Soit par un organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...) ;
 - Soit financé par vous-même (possibilité d'échelonnement de paiement).
- Pour l'apprentissage : financement par l'employeur.

Aides possibles pendant la formation :



Bourses :

La Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'attribution et du paiement des bourses aux étudiants/élèves des formations paramédicales.

La bourse constitue une aide financière apportée à l'élève dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. La demande de bourses est à effectuer par l'élève lors de son entrée en formation (www.nouvelle-aquitaine.fr)

Informations générales :

Candidat en situation de handicap :



Les candidats présentant une situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Vous devez fournir votre reconnaissance en tant que travailleur handicapé (attestation de la MDPH) ou autre document justifiant une situation de handicap (AAH, carte d'invalidité).

Stages :

Les tenues de stage sont prêtées aux élèves et entretenues gratuitement par le Centre Hospitalier de Dax, pendant la durée de leur scolarité.

Indemnités de transport :

Les élèves en formation initiale, donc en poursuite de scolarité ou inscrit comme demandeur d'emploi bénéficieront du remboursement d'une partie des frais de transport.

Les autres publics ne sont pas éligibles à cette aide aux frais de transport.

Repas :

La possibilité est offerte aux élèves de déjeuner aux différents self-services du Centre Hospitalier de Dax au même tarif que les personnels.

Logement :

L'IFPS ne dispose pas de logement locatif. Des logements étudiants situés à proximité du centre ville (<http://www.crous-bordeaux.fr>) peuvent être éventuellement proposés aux élèves aides-soignants, sous réserve de disponibilité.

Un parc important de logements locatifs est disponible sur la ville de DAX. Se renseigner auprès de l'Office de DAX.

Vous pouvez, sous condition de ressources (boursier ou non boursier), bénéficier d'un logement à Résidence Habitat Jeunes du Grand Dax ; renseignements au 05.58.58.01.01.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine propose une aide à la caution locative et au dépôt de garantie pour les jeunes [Avance Loca-Pass : aide au locataire pour le dépôt de garantie | Service-Public.fr](#)

FICHE D'INSCRIPTION – FORMATION AIDE-SOIGNANT RENTREE JANVIER 2026

A compléter en lettres majuscules

NOM DE NAISSANCE _____
 NOM D'USAGE _____
 PRENOMS _____
 Date de naissance _____ Lieu _____
 Adresse _____
 Code Postal _____ Ville _____
 Tél _____ Mail _____

Inscription : Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases

- ☐ **Parcours complet**
- ☐ **Apprentissage**
- ☐ **Agent de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière**
- ☐ **Agent de service**
- ☐ **Allègement et/ou dispense de formation (cochez le ou les diplômes dont vous êtes titulaire)**
 - ☐ Baccalauréat Professionnel ASSP
 - ☐ Baccalauréat Professionnel SAPAT
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice (DEAP)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Médico-Psychologique (DEAMP)
 - ☐ Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)
 - ☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (DEA – CCA)
 - ☐ Mention complémentaire Aide à Domicile (MCAD)
 - ☐ Titre Professionnel Assistant(e) de Vie aux Familles (TPAVF)
 - ☐ Assistante de Régulation Médicale (ARM)
 - ☐ Titre Professionnel Agent de Service Médico-Social (ASMS)
 - ☐ Post jury VAE
 - ☐ Poursuite de la formation d'aide-soignant effectuée dans un autre IFAS

Statut actuel :

Demandeur d'emploi : ☐ oui ☐ non

Poursuite de Formation : ☐ oui ☐ non

Salarié : ☐ oui ☐ non

☐ CDD ☐ CDI

Secteur : ☐ Public ☐ Privé

Nom et adresse de l'employeur :

Prise en charge financière :

☐ Employeur

☐ Organisme financeur (TRANSITION PRO, ANFH, UNIFORMATION, UNIFAF...)

Précisez l'organisme.....

Candidat en situation de handicap :

Avez-vous une reconnaissance de votre handicap ? (RQTH, AAH, carte invalidité...)

☐ oui

☐ non

Publication des résultats sur internet :

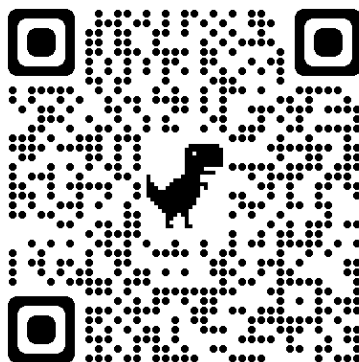
☐ accord

☐ refus

Si case non cochée = accord de diffusion

Comment avez-vous connu l'IFPS ? à modifier

Merci de répondre à l'aide du QRCODE ci-dessous



Je soussigné(e), Nom – Prénom _____

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ le _____

Signature

Signature du représentant légal pour les
candidats mineurs